

Foire aux questions

Programme de mise en marché internationale- Exportation 2016-2017

1. Comment se déroule le processus de décision de Téléfilm?

Le Processus de décision de Téléfilm se déroule en 2 étapes :

Étape 1 : Au mois d'octobre de chaque année, Téléfilm procèdera à la sélection des Projets Qualifiés à l'interne parmi les projets financés dans le cadre du Fonds du Long Métrage du Canada. Le Programme est uniquement sur invitation. Aucune application n'est acceptée pour la sélection des Projets Qualifiés.

Une fois la sélection complétée, une liste des Projets Qualifiés sera affichée sur le site web de Téléfilm et les ayants droits des Projets Qualifiés seront informés de la sélection de leurs projets dans le cadre du Programme.

Étape 2 : Les titulaires des droits d'exploitation en salles des Projets Qualifiés sur les Territoires Admissibles qui correspondent aux critères énoncés dans les lignes directrices du Programme pourront alors soumettre une demande afin de bénéficier du financement de Téléfilm.

2. Quels sont les critères pris en compte par Téléfilm pour sélectionner les Projets Qualifiés?

Téléfilm procèdera à la sélection des Projets Qualifiés en se basant notamment sur les critères suivants:

Long métrage canadien de fiction en prise de vue réelle ou animation qui a été financé dans le cadre du Fonds du Long Métrage du Canada et

- est disponible à l'exploitation en salles au Canada depuis deux (2) ans ou moins;
- sera rendu disponible en français ou en anglais (dans sa version originale ou sous- titrée);
- possède un potentiel d'exploitation dans les Territoires admissibles;
- a besoin de soutien financier pour démarrer au niveau international;

Une priorité sera accordée aux projets avec un budget inférieur à 2.5 millions de dollars canadiens qui ont reçu une certaine reconnaissance au niveau international (par exemple : prix au niveau international, sélection pour des festivals prestigieux, etc.).

3. Que veut-on dire par «est disponible à l'exploitation en salles au Canada »?

Cela signifie que la production est complétée et disponible pour livraison aux distributeurs et/ou agents de vente au Canada.

4. Pour quelle durée la sélection d'un Projet Qualifié est-elle valable?

La sélection d'un Projet Qualifié est valable pour l'année financière courante uniquement. L'année financière de Téléfilm s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

5. Que veut-on dire par «exploitation effective en salles»?

Le succès commercial d'une production étant intimement relié à la qualité de distribution, le requérant doit être en mesure de procéder à l'exploitation en salles du Projet Qualifié dans l'un des Territoire(s) admissible(s), ce qui signifie qu'il doit pouvoir assurer une distribution optimale du Projet Qualifié sur le Territoire admissible et ce, sans avoir recours aux services d'un sous-distributeur.

6. Le prix d'acquisition des droits d'exploitation payé n'est pas en devises canadiennes. Comment procéder?

En complétant le formulaire de demande, le requérant devra inscrire le montant payé pour l'acquisition des droits en **devises canadiennes**. Si la devise utilisée pour l'acquisition et le paiement des droits d'exploitation n'est pas la devise canadienne, il devra utiliser le [convertisseur de devises](#) de la Banque du Canada. Le taux de change utilisé pour la conversion des devises devra être celui en vigueur en date du paiement du prix d'acquisition des droits au vendeur par le requérant.

Téléfilm se réserve le droit de vérifier tout montant soumis par le requérant dans le formulaire de la demande et d'y apporter les ajustements nécessaires.

7. À qui sera versée la Contribution de Téléfilm?

La Contribution de Téléfilm sera versée au(x) distributeur(s) du Projet Qualifié qui dépose(nt) une demande et qui correspond(ent) aux critères établis dans les principes directeurs du Programme.

8. Les requérants sont-ils assurés d'avoir les montants de contribution financière auxquels ils sont admissibles?

Non. Chaque Projet Qualifié est admissible à recevoir une aide financière allant jusqu'à 45 000\$. Les contributions de Téléfilm seront allouées jusqu'à épuisement des fonds.

9. Le Projet Qualifié doit-il être destiné à une sortie en salles?

Oui. La contribution accordée par Téléfilm vise exclusivement la sortie en salles et les frais promotionnels y reliés.

10. Quels droits doit détenir le requérant dans le Projet Qualifié?

Le requérant doit avoir les droits d'exploitation, incluant le droit d'exploitation en salles, du

11. Est-ce possible d'encourir des coûts de promotion autres que ceux listés dans la Matrice des coûts admissibles de Téléfilm?

Non, les types de coûts et les montants admissibles indiqués dans la Matrice sont fixes.

12. Est-ce possible de dépenser moins dans une catégorie de coûts admissibles et d'utiliser les économies pour augmenter les dépenses dans une autre catégorie de coûts?

Non, les montants attribués à chaque catégorie de coûts admissibles sont fixes. Si un requérant dépense un montant qui est matériellement inférieur au montant admissible énoncé dans la Matrice de coûts admissibles, il devra rembourser la différence à Téléfilm.

13. Que comprennent les coûts de voyage et d'hébergement couverts par Téléfilm?

Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses de transport (billet d'avion, train, location d'auto, taxi), les coûts d'hébergement (chambre d'hôtel ou location d'appartement) ainsi que les per diem.

14. Quelles sont les langues de communication de Téléfilm?

Téléfilm communique avec ses clients et partenaires dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Par conséquent, toute communication et tout document soumis à Téléfilm doivent être dans l'une de ces deux langues.